

Bilan des réponses au questionnaire sur la mise en place de la réforme des soins psychiatriques

Août 2011

Les connexions :

- Sur les 165 TGI/ TPI interrogés, 154 se sont connectés soit un taux de 93,3%. Ce niveau de connexion est excellent considérant le délai de mise en oeuvre de la réforme en période estivale.

Les réponses :

- Le calcul du taux de réponse doit prendre en considération le nombre de TGI/TPI pouvant effectivement répondre aux questions sur les hospitalisations d'office. En effet certaines juridictions n'ont pas d'établissements psychiatriques (EP) dans leur ressort.

D'après le fichier du ministère de la santé, 21 TGI/TPI n'auraient pas d'EP dans leur ressort. 11 d'entre eux ont pourtant déclaré des chiffres à notre enquête. D'autres se sont connectés et ont répondu qu'ils n'étaient pas concernés.

En recoupant les deux fichiers on peut déduire que :

129 réponses sont exploitables

4 TGI répondent qu'ils ne sont pas concernés

10 ne se sont pas connectés et n'ont pas d'EP dans leur ressort (selon MS)

22 TGI ne se sont pas connectés alors que le MS nous indique qu'ils ont des EP dans leur ressort.

14 TGI ne seraient donc pas concernés, 22 auraient dû répondre.

Au total $165 - 14 = 151$ TGI devraient être concernés par la réforme.

Le taux de réponses est donc de $129/151$, soit 85,4%. Un taux très satisfaisant pour tirer des premiers enseignements des résultats de ce questionnaire.

Les saisines

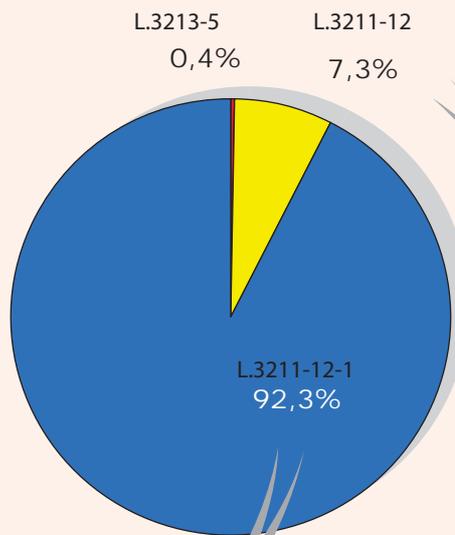
Les 129 juridictions qui ont rempli le questionnaire déclarent un volume total de 4 479 saisines pour le mois d'août.

En moyenne, chaque juridiction a reçu 32 saisines.

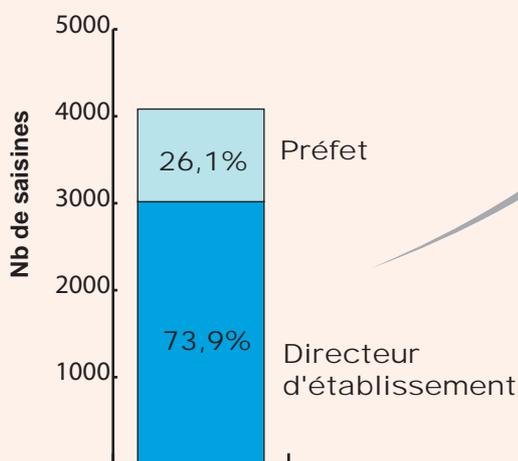
Toutefois, ce chiffre n'est pas représentatif de l'ensemble des juridictions puisque 50% d'entre elles connaissent moins de 21 saisines.

A l'inverse, 24 juridictions, soient 18,6% des répondants totalisent à elles seules près de la moitié du volume national des saisines.

92% des saisines sont faites sur le fondement de l'article L3211-12-1 du CSP :

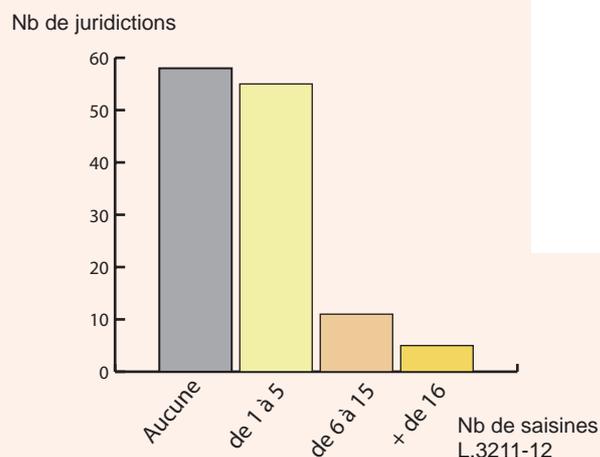


Origine des saisines L.3211-12-1 :



Les $\frac{3}{4}$ des saisines sur le fondement de l'article L3211-12-1 du CSP sont faites par le directeur d'établissement et le $\frac{1}{4}$ restant par le préfet. C'est un rapport moyen qui recouvre des comportements relativement différents selon la juridiction.

Fréquence des saisines L.3211-12 :



Sur 129 juridictions interrogées, 58 ne déclarent aucune saisine fondée sur L.3211. Les 71 autres dénombrent 326 saisines en recours facultatif. 54 d'entre elles déclarent connaître chacune moins de 5 recours. 109 saisines sur les 326, soient 33%, sont transmises par le directeur d'établissement.

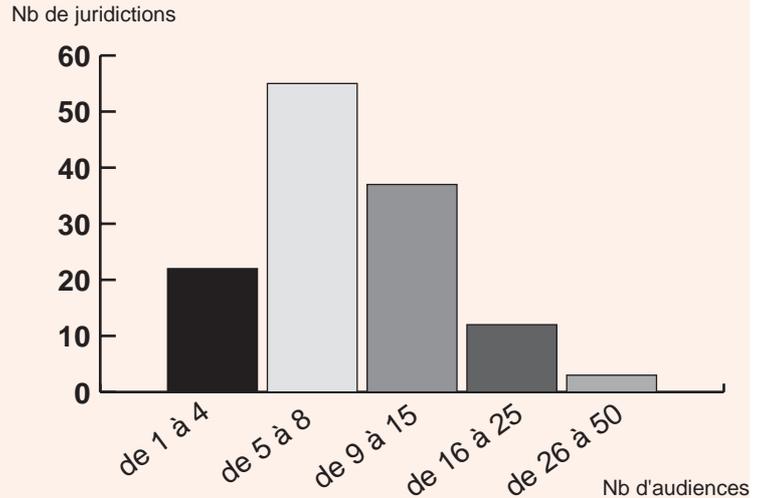
Les saisines tardives restent exceptionnelles, elles ne représentent que 1,7% de l'ensemble des saisines.

Les Audiences

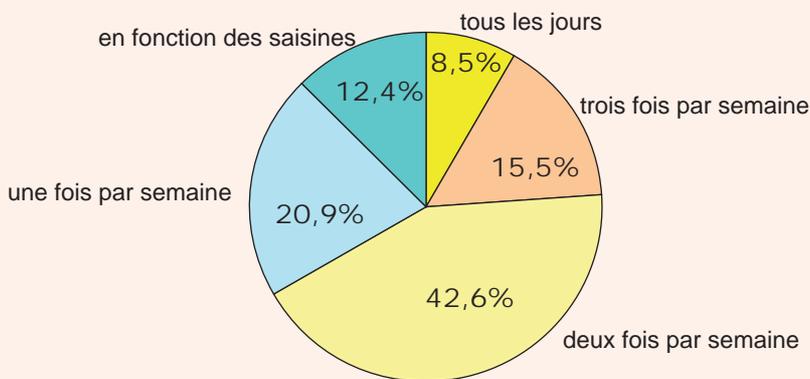
1 183 audiences se sont tenues courant août pour une moyenne de 9,2 audiences par juridiction.

50% des juridictions ont tenu 8 audiences ou moins au cours du mois.

17 juridictions (13%) ont distingué leurs audiences : Elles ont réalisé 138 audiences dédiées au contrôle de plein droit et 18 audiences dédiées aux recours facultatifs.



- A quelle fréquence organisez vous les audiences ? :



Pour plus de 66% des juridictions, il est nécessaire d'organiser des audiences plus d'une fois par semaine.

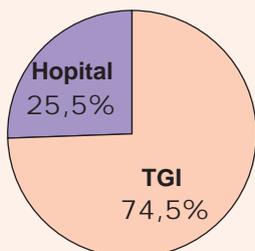
- Le nombre de dossiers audiencés :

Le nombre total de dossiers audiencés est de 4 135 pour 129 juridictions.

La moyenne de dossiers par juridiction est de 32,6, sachant que 50% des juridictions n'ont connu au plus que 21 dossiers.

-On compte en moyenne 3,5 dossiers par audience. Là aussi pour 50% des juridictions ce taux est inférieur à 2,8 dossiers par audience.

- Les lieux des audiences :



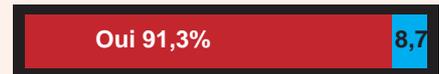
Les 3/4 des audiences sont tenues au TGI. Le quart restant des audiences a lieu au sein de l'établissement hospitalier. Les autres lieux ne sont jamais mentionnés.

Plus de 86% des juridictions sont exclusives dans le choix du lieu des audiences : pour 89 juridictions les audiences ont toujours lieu au TGI et, pour 22 les audiences se tiennent toujours au centre hospitalier.

- **Les intervenants** : La présence d'interprètes est rare. En revanche, celle des avocats est quasiment systématique et ils sont essentiellement commis d'office pour 87% d'entre eux.

Mise en place des circuits de procédures

- Confirmez vous l'enregistrement des procédures en matière de soins psychiatriques devant le JLD dans WinciTGI ?



- Existe t-il un protocole entre votre juridiction et le ou les établissements hospitaliers de votre ressort ?



- Avez-vous mis en place un mode de fluidification du circuit de saisine ?

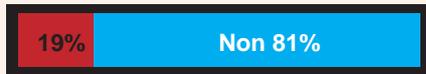


Les modes de fluidification du circuit de saisine les plus souvent mis en place sont :

- détermination d'un télécopieur dédié ;
- établissement d'un calendrier prévisionnel des audiences ;
- pré-réservation de date par la préfecture ou l'établissement hospitalier ;
- organisation de réunions régulière avec la préfecture et les établissements hospitaliers ;
- dépôt des dossiers par système de navette ;
- accord sur une anticipation des délais de saisine du JLD.

La dématérialisation

- Avez-vous recours à la dématérialisation des procédures ?



. Si oui, utilisez vous le logiciel Axcrypt (logiciel de cryptage) ?



Axcrypt est toujours utilisé lors des communications avec l'établissement hospitalier et dans 10% des cas, conjointement avec la préfecture.

. Utilisez vous un autre mode d'échange qu'Axcrypt ?



Les autres modes d'échanges sont principalement le fax, un logiciel de cryptage interne ou bien une messagerie/boite structurée dédiée.

. La procédure dématérialisée est-elle doublée d'une procédure papier ?



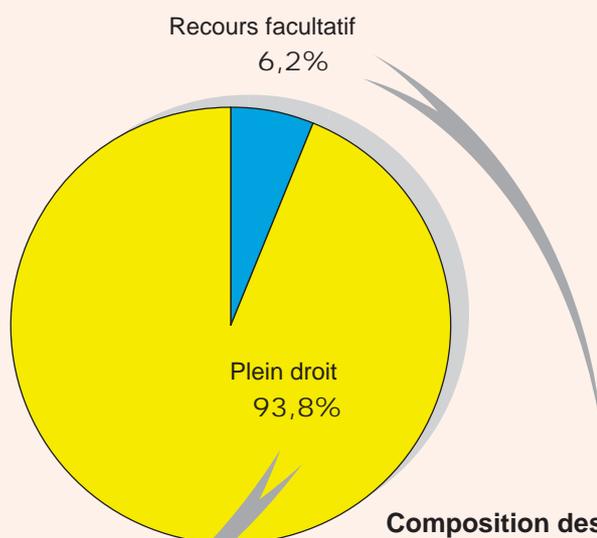
Les décisions

Le nombre de décisions rendues par les juridictions au mois d'août s'élève à 3 976.

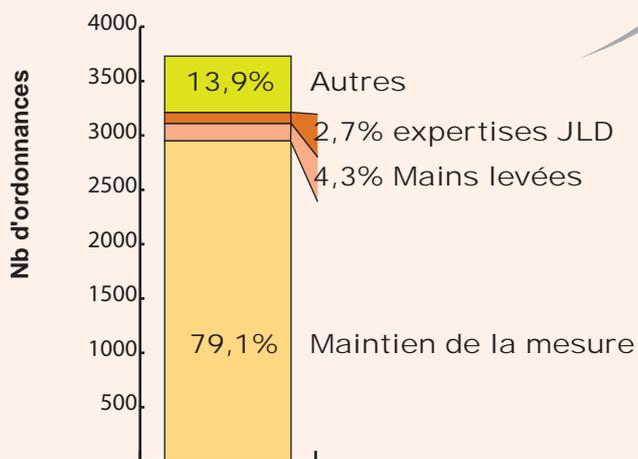
En moyenne, chaque juridiction a rendu 31 décisions. Toutefois une majorité en a rendu en rendu 21 ou moins, ce qui correspond à la même valeur médiane observée pour les saisines.

De même que pour les saisines, les 24 juridictions qui rendent le plus de décisions couvrent près de la moitié du volume national de celles-ci.

Sur l'ensemble des décisions, les ordonnances de contrôle de plein droit représentent près de 94% pour un volume de 3 731 ordonnances.

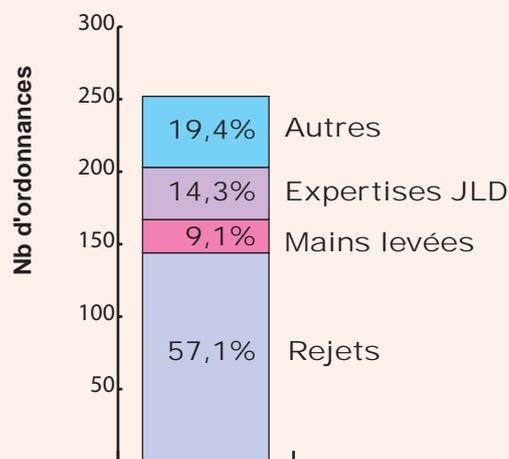


Composition des ordonnances de plein droit :



Les ordonnances constatant la nécessité de la mesure et ordonnant son maintien, constituent la majeure partie, près de 80%, des ordonnances rendues en matière de plein droit.

Composition des ordonnances en recours facultatif :



La composition des ordonnances en recours facultatif est plus variée que celle des recours de plein droit. Le refus de main levée est aussi la composante principale de ce type d'ordonnance mais seulement pour 57%. Les expertises ordonnées par le JLD représentent près de 15% du total.

Les appels sont au nombre de 103, seuls 9 d'entre eux ont un caractère suspensifs.